

Réduction d'impôts en faveur des dirigeants de clubs

Modalités pratiques

Peu de clubs sportifs utilisent les dispositions réglementaires qui permettent depuis quelques années de faire bénéficier leurs dirigeants (ou les parents de jeunes licenciés) de la "récupération" d'une partie (66%) des frais kilométriques que ces derniers engagent notamment pour véhiculer les équipes (ou les groupes d'athlètes), ou pour les déplacements effectués dans le cadre de missions relatives à la gestion de l'association.

Ces dispositions s'appliquent seulement :

- ↳ **si** l'association ne rembourse pas ces frais, car sa trésorerie ne le lui permet pas ;
- ↳ **si** l'association rembourse ces frais, mais que l'intéressé souhaite lui en faire don ;
- ↳ **si** l'intéressé remplit pour chaque déplacement la « *Fiche de remboursement de frais* » type dont le modèle figure en annexe 1, et la remet dans les plus brefs délais au Trésorier après y avoir porté la mention manuscrite : « *Je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement de ces frais et en fait don à l'association* » ;
- ↳ **si** le Trésorier porte en comptabilité le montant de ces frais avec la mention « *renoncement de créances* » à la fois en "Dépenses", comme si le remboursement avait eu lieu, et en "Recettes" à la rubrique « *Dons* » ;
- ↳ **si** le Trésorier totalise pour chaque dirigeant concerné le montant de ses différentes « *Fiches de remboursement de frais* » ainsi inscrites en comptabilité
 - ❶ pour la période courant du 1^{er} Janvier de l'année à la date de la clôture des comptes de la saison sportive écoulée, généralement en Mai ou Juin pour la très grande majorité des disciplines dont l'activité se déroule sur deux années (Septembre à Juin) ;
 - ❷ pour la période courant de la date de la clôture des comptes de la saison sportive qui vient de s'écouler au 31 Décembre de l'année ;
- ↳ **si** le Trésorier, après avoir additionné les montants des remboursements auxquels chaque dirigeant concerné a renoncé, établit un reçu fiscal dont le modèle *Cerfa* figure en annexe 2, et le remet à chaque intéressé dès le mois de Janvier de l'année suivante ;
- ↳ **si** l'intéressé reporte sur sa prochaine déclaration de revenus, à la rubrique UF, le montant total figurant sur le reçu fiscal, au besoin en l'additionnant à d'autres dons (recherche, etc...), et s'il joint le reçu fiscal à sa déclaration de revenus ;
- ↳ **si** l'intéressé est imposable (la réduction ne peut toutefois dépasser 20% du revenu imposable, si la somme est plus élevée le surplus est reporté sur les 5 années suivantes sans que jamais les 20% des revenus imposables soient dépassés).

A noter que le montant du remboursement kilométrique "fortement conseillé" est celui fixé par chaque Loi de Finance annuelle. Il est de 0,284 euro pour l'année 2007.

Pour tout renseignement supplémentaire ou problème avec l'Administration Fiscale/Service des Impôts, appeler le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB) du Loiret au 02.38.49.88.46



N° 11580*01

Reçu dons aux œuvres

(Article 200-5 du Code Général des Impôts)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- Œuvre ou organisme d'intérêt général.
- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du
publié au Journal Officiel du
- Association culturelle ou de bienfaisance autorisée à recevoir des dons et legs par décision en date du
délivrée par le préfet de
- Etablissement d'enseignement supérieur ou artistique privé, à but non lucratif, agréé par décision en date du
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement.
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises.
- Association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du
- Etablissement public des cultes reconnu d'Alsace-Moselle.

Donateur

Nom :

.....

Adresse :

N°..... Rue

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres (en euros) :

Date du paiement :

Mode de versement :

- Numéraire
- Chèque ou virement
- Autres

Date et signature

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

Cachet du club
ou
Nom, ville, discipline du club

FICHE DE FRAIS

présentée par (nom et prénom) :

Nature : Frais de déplacement.

Date :

Objet :

Nombre de joueurs et/ou de dirigeants transportés :

De (lieu de début de la mission) :

à (lieu de la compétition) :

et retour.

Soit 0,... € X km =,... €

Porter la mention manuscrite suivante :

Je soussigné (nom et prénom) renonce au remboursement de ces frais et en fait don à l'association

Date et signature

NB : à remettre dans les plus brefs délais au Président ou au Trésorier du club.